



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Seizième session**

Genève, 8-10 décembre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Normes et recommandations nouvelles et révisées**Recommandation n° 28: Codes des types de moyens de
transport****Document présenté par le Groupe de gestion du contenu de
l'information (ICG)***Résumé*

À sa cinquième session, en 1999, le Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a approuvé la recommandation de son groupe directeur d'habiliter le Groupe de travail des codes, par délégation, à tenir à jour les listes de codes correspondant aux recommandations du CEFACT-ONU. Cette délégation a été transférée au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) à l'occasion de la réorganisation de la structure du CEFACT-ONU en 2003.

Le Groupe a approuvé la liste de codes la plus récente en juillet 2010 (révision n° 3) et soumet cette liste mise à jour à la Plénière pour information¹.

¹ Les informations peuvent être téléchargées à partir du site Web du CEFACT-ONU à l'adresse:
http://www.unece.org/cefact/recommandations/rec_index.htm.

I. Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies appuie, par l'intermédiaire du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), des activités destinées à renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement et en transition à échanger efficacement des biens et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce mondial².

2. Le programme de travail du CEFACT-ONU fait une large place à la nécessaire mise au point de recommandations qui visent à simplifier et à harmoniser les pratiques et procédures actuellement utilisées dans les transactions internationales. Dans ce contexte, il incombe au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) de garantir la qualité, la pertinence et la disponibilité des séries et des structures de codes qui concourent à la réalisation des objectifs du CEFACT-ONU, y compris l'application des recommandations de la CEE relatives aux codes. L'ICG a établi cette toute dernière version de la révision de la liste des codes pour la Recommandation n° 28.

3. La liste révisée annule la liste des codes qui constitue la deuxième version de la révision de la Recommandation n° 28 (CEFACT/ICG/2007/IC003) approuvée par l'ICG en avril 2007.

II. Présentation de la liste des codes

4. La liste des codes est présentée sous la forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes:

Indicateurs de changement (CI)

Indication de l'état d'actualisation des différentes rubriques de la liste des codes:

Le signe plus (+)	<i>Ajout.</i> Nouveau code des moyens de transport ajouté dans la présente édition de la liste des codes
Le signe dièse (#)	<i>Modification du nom de code.</i> Modification apportée au nom du code des moyens de transport dans la présente édition de la liste des codes
La barre verticale (/)	<i>Modification de la description.</i> Modification de la description du code des moyens de transport dans la présente édition de la liste des codes
La lettre X (X)	<i>Suppression.</i> Les rubriques supprimées continueront à figurer pour une durée indéfinie dans la liste des codes. Le cas échéant, elles pourront être rétablies dans le cadre du processus d'actualisation

² Tiré de la Déclaration de mission du CEFACT-ONU.

Le signe égal (=) *Rétablissement.* Les rubriques précédemment destinées à être supprimées sont rétablies dans la présente édition de la liste des codes

Mode (M)

Code du mode de transport tel que défini dans la Recommandation n° 19 (Codes des modes de transport), en particulier:

1. Transport maritime;
2. Transport ferroviaire;
3. Transport routier;
4. Transport aérien;
6. Transport multimodal;
7. Installations de transport fixes;
8. Transport par voie navigable intérieure.

Codet

Codet de trois caractères alphanumériques, comprenant les chiffres 0 à 9 et les lettres A à Z en majuscules.

Dans certains cas, le codet lui-même peut être structuré et comporter un (des) caractère(s) principal(aux) correspondant à la description générale, les sous-catégories étant représentées par un caractère supplémentaire. Par exemple, dans le secteur du transport maritime, le codet «50» représente un «navire de charge classique», et le codet «501» est une entrée secondaire désignant un «céréaliier».

Pour une meilleure lisibilité, certains codets sont rendus en deux parties (par exemple, «50 1»). Dans la pratique, le codet doit toujours être une valeur unique, sans espaces entre les caractères (par exemple «501»).

Nom du code

Nom du code des moyens de transport

Description du code

Description simple en anglais du code du moyen de transport désigné, n'excédant pas 350 caractères.

5. Pour le transport aérien (mode de transport = 4), les codes correspondant aux types de moyens de transport sont précisés dans la publication intitulée «Standard Schedules Information Manual (SSIM) de l'IATA (Manuel IATA d'échange normalisé des informations concernant les horaires) dans la section «ATA/IATA Aircraft Types». Les codes référencés couvrent tous les aéronefs qui volent ou vont bientôt voler, seulement pour des services commerciaux réguliers ou des services par affrètement, ou qui ont été annoncés par le constructeur ou ont été commandés par des compagnies aériennes.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de:

IATA
800 place Victoria, BP 113
Montréal, Québec
H4Z 1M1
Téléphone: +1 (514) 874-0202
Télécopie: +1 (514) 874-9632
Adresse électronique: <http://www.iata.org>.

III. Tenue à jour

6. La présente Recommandation est tenue à jour par le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) pour le compte du CEFACT-ONU.

7. Les propositions de mise à jour de la présente Recommandation doivent être adressées à la Section de la facilitation du commerce, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), ou envoyées par courrier électronique à l'adresse:

cefact@unece.org.

8. Les projets de révision du corps du texte et/ou de la liste des codes de la présente Recommandation seront publiés par l'ICG, s'il y a lieu, et affichés sur son site Web à l'adresse:

<http://www.uncefactforum.org/ICG>.

9. Les projets de révision feront l'objet d'observations pendant une période de deux mois au moins. Les chefs de délégation aux réunions du CEFACT-ONU seront informés de leur existence et de la période pendant laquelle ils pourront formuler leurs observations. À l'issue de cette période, l'ICG examinera l'ensemble des observations reçues et, s'il y a lieu, publiera un nouveau projet de révision ou préparera la version définitive aux fins d'approbation.

10. La version définitive des révisions du corps du texte de la présente Recommandation sera approuvée par la Plénière du CEFACT-ONU et publiée sur le site Web du CEFACT-ONU à l'adresse:

<http://www.unece.org/cefact>.

11. Les versions définitives des révisions de la liste des codes figurant dans la présente Recommandation seront approuvées par la Plénière de l'ICG et notifiées à la Plénière du CEFACT-ONU. Elles seront également affichées sur le site Web du CEFACT-ONU.